

MINISTERE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DES ARTS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU PATRIMOINE CULTUREL



N° 001 /MCJSA/SG/DGPC

RAPPORT ÉTAT DE CONSERVATION DU PARC NATIONAL DE L'IVINDO (GABON)

Présenté par :
Secrétariat Exécutif
Agence Nationale des Parcs Nationaux
et le Ministère en charge de la Culture

Décembre 2023

1. Introduction

Le Parc National d'Ivindo (PNI) se trouve au nord-est du Gabon, à cheval sur les provinces de l'Ogooué-Ivindo et de l'Ogooué-Lolo. Il s'étend sur environ 3 000 km². Le parc est situé sur la bordure méridionale des plateaux du nord et de l'est du Gabon qui se prolongent en République du Congo et au Cameroun pour former la séparation entre le bassin de l'Ogooué et celui du Congo. Seul l'extrême sud du parc déborde sur la dépression constituée par les bassins sédimentaires de Booué et de Franceville. Il est traversé par l'équateur, ce qui lui confère un climat chaud et humide. Ce parc est drainé par trois principales rivières riches en poissons : l'Ivindo, la Djidji et la Langoué. Par ailleurs, le parc offre aux visiteurs un panorama impressionnant composés notamment des "chutes de Koungou" dont la dénivellation totale atteint 50 m et la largeur totale 2 km.

Le PNI est majoritairement couvert de forêts guinéo congolaises à affinités atlantiques au sud-ouest et congolaise au nord-est. La forêt du parc est caractérisée par une grande diversité de formations végétales, notamment des forêts à Caesalpinioideae, qui sont uniques en Afrique centrale. Ces forêts abritent une grande diversité d'espèces animales, à l'exemple de l'éléphant de forêt (*Loxodonta africana*), le gorille des plaines de l'ouest (*Gorilla gorilla*), le chimpanzé (*Pan troglodytes*), le potamochère (*Potamochoerus porcus*), la panthère (*Panthera pardus*), l'hyène tachetée (*Crocuta crocuta*), le pangolin géant (*Smutsia gigantea*), le bongo (*Tragelaphus euryceros*), le picatharte du Cameroun (*Picathartes oreas*), et le buffle (*Syncerus caffer nanus*).

Le PNI est une destination touristique majeure. Les visiteurs peuvent y faire de la randonnée, du camping, de la pêche et de l'observation de la faune. Il possède un grand nombre d'atouts naturels à fort pouvoir symbolique et de nombreux attraits touristiques comme des chutes spectaculaires à Kongou, à Mingouli et à Djidji, des forêts anciennes et des paysages exceptionnels (exemple, le « baï » de Langoué), et un potentiel archéologique et culturel ; le parc a constitué une voie historique de migration des populations, avec probablement de nombreux sites archéologiques. En

effet, les fouilles archéologiques opérées dans la région témoignent du passage des migrants depuis l'âge de la pierre, en passant par le Néolithique.

Erigé en parc national en 2002 par le décret n° 612/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002, il a été classé comme site du patrimoine mondial en juin 2021 suivant la Décision 44 COM 8B.31. Grâce à l'appui et la participation effective de l'ensemble des parties prenantes à la gestion du PNI, l'Etat partie du Gabon a travaillé à la formulation des éléments de réponse aux différentes sollicitations que le présent rapport expose dans les lignes qui suivent. La protection du PNI est renforcée par son accessibilité difficile. Un mécanisme appelé Comité Consultatif de Gestion Locale (CCGL) rassemble l'administration du parc et les communautés locales. Globalement, le statut de protection officiel est considéré adéquat. La gestion du bien incombe à l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) du Gabon. Le PNI est essentiellement soumis à un régime de non-intervention, à l'exception d'une pêche contrôlée et d'un nombre négligeable de touristes dans les rares zones accessibles.

Réponse de l'Etat partie à la Décision 44 COM 8B.31 du Comité du Patrimoine Mondial

a. Révision du plan de gestion

Pour assurer une meilleure gestion de la biodiversité à travers son réseau d'aires protégées, l'état gabonais met en place des stratégies efficaces qui s'arriment aux normes internationales. À travers l'ANPN, l'Etat entend assainir son système de gestion des aires protégées et mettre en synergie toutes les parties prenantes sur la base d'un document stratégique officiel appelé plan de gestion.

Par la décision ministérielle n°028/MEFMEPCPAT du 24 juin 2021, le plan de gestion 2016 – 2020, a été reconduit pour deux ans, tenant compte du contexte de la Covid-19. Le processus de révision de ce plan de gestion, aux fins de son actualisation, est en cours. Dans un délai très proche, le PNI disposera d'un nouveau plan de gestion. Cet outil sera le référent pour les gestionnaires, les ONG et toutes les autres parties prenantes.

Pour l'actualisation de ce document, trois étapes sont nécessaires : le renouvellement des sous-comités et du bureau de la plateforme d'échanges avec les communautés locales (CCGL), l'évaluation de l'efficacité de gestion par l'outil IMET, enfin la rédaction et la validation finale du plan de gestion par toutes les parties prenantes.

Les financements pour l'actualisation du plan de gestion ont été assurés, notamment à avec l'appui des partenaires tel que l'UNESCO. Un appel d'offre pour l'actualisation du plan de gestion a été lancé en octobre 2023.

Il est nécessaire de rappeler que ce processus a accusé un certain retard à cause de la situation politique récente survenue au Gabon. Cependant, d'ici fin 2024, le PNI disposera d'un plan de gestion actualisé tenant compte des recommandations du Comité du patrimoine mondial ci-dessous :

- Prise en compte de la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien, y compris dans le cadre d'inventaires de biodiversité et d'un plan de suivi pour la biodiversité de ses eaux douces et ses forêts de *Caesalpinioideae*,
- Financement sûr, suffisant et durable pour la gestion du bien ;

b. Projets d'infrastructures ou de développement

À cette date, aucun projet d'infrastructure ni de développement n'est en cours. Les projets d'extension, si possible de la ville de Makokou, ne se feront pas en direction du bien. Les activités des concessions forestières installées en zone tampon sont suivies par les services du parc qui organisent des missions régulières de contrôle, avec la collaboration des agents du Ministère en charge des Eaux et Forêts. Ceci dans le but d'assurer le respect des recommandations et du cahier de charge.

C Suivi de la certification Forest Stewardship Council (FSC) des concessions forestières

Le système FSC est un label international garantissant que les bois utilisés sont conformes aux procédures de gestion durable des forêts. Ce système considéré comme écolabel met à disposition des concessions certifiées des outils de gestion durable des forêts qui garantit la labellisation du bois qui en est extrait. L'effigie

« FSC » sur un produit dérivé du bois, garantit que ce bois est issu d'une exploitation forestière légale, disposant d'une gestion durable. C'est une étape importante pour le Gabon qui a pour ambition de faire certifier l'ensemble de ses concessions forestières à l'horizon 2025. Avec ce certificat, la superficie totale des forêts naturelles gérées de façon responsable a atteint 2 241 051 hectares au Gabon.

On dénombre cinq entreprises qui gèrent les concessions forestières autour du parc. Il s'agit de CEB, Rougier Gabon, KHLL, WCTS et ZING WANG. Celles-ci ont des permis légaux délivrés par l'administration de tutelle.

Les entreprises CEB et Rougier Gabon sont certifiées FSC. Pour KHLL et WCTS, le processus est en cours. Les concessions gérées par l'entreprise ZING WANG possèdent un plan d'aménagement, d'exploitation et de transformation, mais n'ont pas encore entamé les démarches vers la certification FSC.

d. Amélioration des capacités de gestion, techniques et financières pour la conservation effective du bien

L'Etat a procédé à la désignation de Monsieur NTOUTOUME MBA Prosper-Prost, en qualité de point focal pour le PNI, le 28 février 2023. Il a ainsi la mission de suivre toutes les questions relatives à son statut de site du patrimoine mondial.

Dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion, il est également prévu :

- Le renouvellement du bureau du Conseil Consultatif de Gestion Local (CCGL) et relancer ses activités ;
- Des formations et évaluation IMET afin d'évaluer l'efficacité de gestion et améliorer les insuffisances dans le nouveau plan de gestion.

2. Autres problèmes de conservation actuels identifiés par les États parties comme pouvant avoir un impact sur la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du Bien

Aucun autre problème de conservation actuel n'est à signaler comme pouvant impacter négativement la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien. La recherche scientifique (Station Ipassa) est mise à contribution pour suivre l'évolution de la

VUE. Un inventaire faunique avec les équipes de l'Institut de Recherche en Écologie Tropicale (IRET) est en cours. Un suivi phénologique basé sur la fructification et la floraison des arbres va également être lancé en début 2024.

3. Restaurations/constructions potentielles et importantes prévues dans le Bien

Aucune restauration/construction potentielle dans le Bien n'est à signaler comme pouvant impacter négativement la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien.

4. Accès public au rapport sur l'état de conservation

L'État partie ne voit aucune objection pour que le rapport sur l'état de conservation soit public, considérant que cela favorise la transparence, la responsabilité et la sensibilisa

Fait à Libreville, le 04 JAN. 2024

Le Directeur Général du Parc

Adrien DJIEMB